

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
23 avril 2026**

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	2
Pour	13
Votants	13

Objet
**APPROBATION DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNE ET LE
CCAS**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Président,

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de François ARDERIU.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – TERKI – AZAR – FOURCADE – DALLA-BARBA – FALIERES – DE AGUIRRE – DUTROUILH – COULOUMIERS – TOURNIÉ – COSTES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BLAIS, REVOLLIER, RIGOLET, ERCOLESSI

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BLAIS a donné procuration à Mme TERKI

Mme RIGOLET a donné procuration à M. ARDERIU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique, notamment son article L. 2113-6 ;

Vu la proposition de convention,

M. le Président expose :

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité à plusieurs acheteurs publics dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code. La constitution d'un groupement de commandes évitera le lancement de consultation spécifique pour le CCAS et permettra de réaliser des économies d'échelle.

Il est joint à cette note de synthèse la proposition de convention de groupement de commandes.

**L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT ENTENDU,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes annexé ;
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Président,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-263106288-20260428-2026_13-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.